



REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE FRANÇAIS MARC CHAGALL TEL AVIV - ISRAEL

SOMMAIRE

1. VIE DE L'ETABLISSEMENT : ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1.		raire	

- 1.2 Accueil, horaires, sortie et retard des élèves :
- 1.3 Ponctualité et assiduité
- 1.4 Absences
- 1.5 Vacances
- 1.6 Matériel scolaire
- 1.7 Travaux et devoirs

2 PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

- 2.1 Respect d'autrui et du cadre de vie
- 2.2 Respect du principe de laïcité et de neutralité
- 2.3. Tenue vestimentaire
- 2.4 Hygiène et santé
- 2.5 Sécurité et prévention des conduites à risques
- 2.6 Mise en sureté des élèves et des personnels
- 2.7 Regroupements
- 2.8 Sorties scolaires
- 2.9 Droit à l'image
- 2.10 Assurance des élèves
- 2.11 Développement durable

3 VIE DE L'ELEVE

- 3.1 Règles de vie commune
- 3.2 Les droits d'expression et de réunion des élèves
- 3.3 Le CDI

4 DISCIPLINE

- 4.1 Règles générales
- 4.2 Mesures valorisantes
- 4.3 Infractions au règlement
- 4.4 Les punitions scolaires
- 4.5 Sanctions
- 4.6 Les dispositifs alternatifs et d'accompagnement





REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE FRANÇAIS MARC CHAGALL TEL AVIV - ISRAEL

Adresse: 24, rue Chelouch - BP 50049 - 61500 TEL AVIV Tél. 03.517 24 29 - Fax. 03.516 28 56

Mail: mchagall.telaviv@gmail.com

- Révisé en conseil d'établissement le 9 juin 2016, et en vigueur à compter du 1er septembre 2016
- Révisé en conseil d'établissement le 26/06/19, et en vigueur à compter du 1er septembre 2019

PREAMBULE

L'établissement scolaire est un lieu d'apprentissage, de travail et de formation de l'élève en tant que personne et citoyen.

Le règlement intérieur de l'établissement a pour but de formaliser les principes et règles de fonctionnement qui, par leur connaissance, leur compréhension et leur acceptation par tous les membres de la communauté scolaire, garantissent :

- L'exercice normal des activités d'instruction et d'éducation
- La sécurité des membres de la communauté scolaire
- L'exercice des droits et des devoirs des membres de la communauté scolaire
- Le respect des valeurs et des principes du service public d'éducation : laïcité, neutralité, travail, tolérance et respect de l'autre, protection contre toute forme de violence;
- Le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 ;
- Le respect des normes françaises d'éducation
- Le règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Etablissement, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Ce règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire.
- En inscrivant un enfant au collège français de Tel Aviv Marc Chagall, les parents acceptent de fait toutes les clauses du règlement intérieur

GENERALITES

Le collège Français de Tel Aviv Marc Chagall est un établissement conventionné par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger. Sa mission est d'assurer la scolarisation des enfants français, franco-israéliens, israéliens et tiers résidant en Israël et désireux de suivre une scolarité française.

Il inscrit son action et ses principes d'éducation dans le respect des valeurs de la République Française.

Toutes les classes sont mixtes et proposent un enseignement conforme aux principes de la laïcité.

Dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par l'Education Nationale, le collège Marc Chagall participe à l'éducation des élèves, c'est-à-dire à la formation de chacun

- 1/ par l'acquisition des connaissances, des compétences et de méthodes de travail,
- 2/ par le maniement de divers modes de raisonnement, et
- **3/** par le développement du sens de la vie en société. Ce projet passe par l'apprentissage de la prise de responsabilités dans le groupe.

L'ensemble de la communauté scolaire (à savoir : les élèves, les personnels enseignants et non-enseignants, et les parents) s'efforcent mutuellement d'établir un climat de confiance réciproque, nécessaire à tout effort d'éducation.

L'apprentissage de l'autodiscipline tout au long de la scolarité, l'action des élèves délégués dans la classe et dans les divers conseils, ainsi que celle des parents-délégués sont à ce titre des éléments essentiels de cette collaboration.

Cela implique de la part des élèves et des adultes le respect des valeurs promues par l'Education Nationale Française.

Le collège français de Tel Aviv Marc Chagall regroupant dans les mêmes locaux des élèves primaire et de secondaire, et jouant par ailleurs un rôle de représentation de la France, il est demandé à chaque élève un comportement responsable. Une tenue correcte et décente, le respect des règles élémentaires de politesse ainsi que le respect de l'environnement et du matériel sont exigés.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Toutes les formes de discrimination qui portent atteinte à la dignité de la personne seront sanctionnées : propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires.

1. VIE DE L'ETABLISSEMENT : ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1.1 Horaires:

JOUR	COURS	PERISCOLAIRE
LUNDI	08:00/14:30	14:30/16:20
MARDI	08:00/14:30	14:30/16:20
MERCREDI	08:00/14:30	14:30/16:20
JEUDI	08:00/14:30	14:30/16:20
VENDREDI	08:00/12:00	

1.2 Accueil des élèves :

1.2.1 A l'école maternelle, les élèves sont accueillis dans les classes. Le temps d'accueil débute à 7h45 et se termine à 8h15, heure à laquelle tous les élèves doivent être en classe. Aux heures de sortie, les parents récupèrent leurs enfants aux portes des classes à partir de 14h30 les lundi-mardi-mercredi-jeudi et 12h le vendredi.

1.2.2 Début des cours en élémentaire et au secondaire : Les cours commencent à 8h00 précises

Il est essentiel que ces horaires soient respectés. La présence à tous les cours est obligatoire et implique d'assister aux séances toute l'année scolaire.

1.2.3. Sortie des élèves

Les parents attendent leurs enfants à l'extérieur des bâtiments

- À l'école primaire, les enfants sont rendus à leur famille ou aux adultes habilités par elle, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde ou de transport. La sortie s'effectue à 14h30 pour les élèves de primaire qui ne restent pas aux activités, à 12h le vendredi.
- Pour les élèves du secondaire La sortie s'effectue à la fin des cours selon leur emploi du temps

1.2.4. Retard des parents en élémentaire

Les enfants des classes élémentaires attendent leurs parents aux sorties habituelles. En cas de retard après 14h30 (12h00 les vendredis), les parents récupèrent les enfants à l'administration (secrétariat).

1.2.5. Retard des parents en maternelle

Les enfants des classes maternelles attendent leurs parents, selon le dispositif mis en place par les enseignants de chaque classe. En cas de retard après 14h30 (12h00 les vendredis) les parents récupèrent les enfants à l'administration.

Les situations de retard des parents ou personnes en charge de récupérer les élèves doivent être exceptionnelles.

En dehors des horaires légaux d'ouverture de l'établissement les parents sont responsables de leurs enfants.

Les enfants qui ne participent pas à une activité périscolaire (y compris l'aide aux devoirs), n'ont pas l'autorisation de rester seuls dans la cour pour attendre un frère ou une sœur des classes secondaires. Les parents concernés sont invités à prendre leurs dispositions ou inscrire à la garderie ou à l'étude les enfants qui doivent être en permanence sous la responsabilité officielle d'un adulte.

Les espaces jeux et les cours de récréation de l'école sont réservés aux seuls élèves inscrits en activité après 14h30. Le surveillant responsable ne surveille que les enfants dont il a la charge.

Après 16h20, les enfants qui jouent dans la cour sont sous la seule responsabilité des parents.

<u>1.2.6.</u> Horaires des activités de soutien et d'accompagnement personnalisé :

- du lundi au jeudi :
 - sur le temps de la pause de midi (avec l'accord des parents) ou sur le temps des cours obligatoires en décloisonnement
- le vendredi : sur le temps des cours obligatoires en décloisonnement

1.3 Ponctualité et assiduité

1.3..1 Ponctualité et lutte contre les retards

- La ponctualité est l'une des conditions fondamentales de la réussite scolaire, de la sécurité des élèves et il convient donc d'éviter tout retard et de prendre toute disposition pour toujours arriver à l'heure.
- Les portes du collège seront fermées 5 minutes après la sonnerie : toute arrivée au-delà de ce délai est conditionnée par l'autorisation préalable du principal
- Si le retard dépasse **15** minutes, l'élève pourra être renvoyé chez lui avec son parent pour un retour au collège au début de la première récréation.
- Chaque retard fera l'objet d'un bulletin signé par le principal ou son adjoint.
- Un élève ne sera pas autorisé à entrer en classe sans un bulletin signé

1.3.2. Retards fréquents

Après trois retards par trimestre, les parents seront invités à rencontrer le Chef d'établissement suite au signalement nominatif par les professeurs.

En cas de récidive, l'élève ne sera pas accepté dans l'établissement, il restera avec sa famille pour une entrée à 9h50 (horaire de la récréation)

1.4 Absences

- Toute absence doit faire l'objet d'un signalement au collège dès la première heure, par mail ou par téléphone.
- Dans tous les cas, le retour d'un élève absent est soumis à la production d'un justificatif signé par les parents.
- Dans le cas d'une absence pour maladie ordinaire, un certificat médical sera exigé.
- Dans le cas d'une absence pour maladie contagieuse, un certificat d'aptitude à la reprise des cours sera exigé.

1.5 Vacances

- Les vacances scolaires sont fixées par un calendrier validé par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger et par l'ambassade de France en Israël.
- Ce calendrier est voté en séance plénière du conseil d'établissement sur proposition du principal. Il tient compte des périodes de repos tels qu'usitées dans le système éducatif français.
- Aucune autre période de vacances en dehors de celles fixées par le calendrier du collège et/ou des jours accordés par la réglementation ne sera recevable.

1.6 Matériel scolaire

- Les élèves doivent venir avec le matériel nécessaire à leurs apprentissages, conformément aux demandes de leur professeur.
- Les élèves laissent le matériel dont ils n'ont pas besoin dans les casiers prévus à cet effet.
- Les familles sont coresponsables avec l'élève de la composition correcte du cartable et de la possession du matériel nécessaire aux cours.

1.7 Travaux et devoirs

- Les élèves sont au collège pour apprendre et travailler.
- Le travail demandé en cours, et occasionnellement à la maison, par les enseignants est obligatoire.
- Les devoirs sont une dimension importante des apprentissages : ils permettent de vérifier l'état de maîtrise des connaissances et des compétences attendues des élèves.
- A ce titre, les devoirs demandés par les enseignants sont obligatoires et doivent être réalisés par l'élève qui peut demander une aide raisonnable à sa famille.

2 - PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

2.1 Respect d'autrui et du cadre de vie

2.1.1 Propreté des locaux

Les locaux doivent rester le plus propre possible, tout au long de la journée.

Les élèves dans le cadre de l'apprentissage de la vie civique doivent participer au rangement et au ramassage des papiers qu'ils laissent sur le sol, à l'extérieur comme à l'intérieur.

2.1.2 Respect d'autrui

Les élèves doivent respecter leurs camarades et tous les adultes de l'établissement. Tout acte de violence ou de vol sera puni ou pourra donner lieu à sanction. Le collège ne saurait être tenu pour responsable des vols et dommages subis par un membre de la communauté scolaire.

2.1.3 Dégradation

Toute dégradation dans l'établissement doit être signaler sans retard pour permettre les démarches indispensables. Si cette dégradation est volontaire, elle peut donner lieu à sanction.

Toute dégradation ayant une incidence financière pour l'établissement sera facturée à la famille (mobilier, vaisselle, livres, manuels scolaires, matériel sportif, carnet de liaison...)

Aucun Exeat ne sera délivré à la famille tant que la totalité des sommes dues au collège ne sera pas réglée.

2.2 Respect du principe de laïcité et de neutralité

La laïcité, principe constitutionnel de la République est un des fondements de l'Ecole Publique.

Les croyances religieuses sont affaire de conscience individuelle et relèvent de la liberté de chacun. Mais dans l'établissement, l'exercice de la liberté de conscience, dans le respect du pluralisme et la neutralité du service public, impose que l'ensemble de la communauté éducative vive à l'abri de toute pression idéologique ou religieuse.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Établissement organise un dialogue avec la famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2.3. Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent obligatoirement être appropriées aux enseignements et activités dispensées. Elles doivent répondre aux nécessités d'hygiène, de sécurité, de savoir-vivre et de décence en toutes circonstances. Elles

doivent permettre à l'élève de bénéficier pleinement de toutes les modalités des différents enseignements.

2.4. Hygiène et santé

2.4.1 Hygiène des élèves

- L'hygiène est l'une des dimensions d'éducation auxquelles l'Ecole participe aux côtés des parents, premiers responsables de leur enfant.
- Il est donc attendu qu'un élève :
 - a. porte des vêtements propres,
 - b. soit immédiatement traité dans le cas d'une infestation par des parasites (ex. : poux) sous peine de se voir refuser l'entrée du collège.
 - c. soit propre,
 - d. Il est attendu que les élèves soient encouragés à se laver les mains avant et après le déjeuner et le passage aux toilettes.

2.4.2 Santé des élèves

- A ce titre, l'attention des familles est attirée sur le fait que les élèves doivent être à jour de leur vaccination (schéma vaccinal français ou Israélien)
- En cas de maladie contagieuse, il est obligatoire de prévenir l'établissement dès le diagnostic du médecin
- Tout élève qui est atteint d'une maladie contagieuse doit pouvoir fournir un certificat médical attestant la fin de sa contagiosité pour pouvoir rentrer au collège.
- L'Ecole de la République est inclusive : tout élève doit pouvoir suivre une scolarité épanouie quel que soit son état de santé ou son handicap, dans les limites des capacités d'accueil et d'encadrement du collège.
- A cette fin, les parents doivent signaler tout problème lourd que leur enfant connaît et qui peut faire l'objet d'un aménagement spécifique (PPS, PAI, etc.)

2.4.3 Alimentation

- En ce qui concerne la collation du matin, l'attention des familles est attirée sur le fait qu'elle doit notamment consister en un fruit et/ou jus de fruits, en évitant rigoureusement les produits trop gras, salés, ou sucrés.
- Les menus de la restauration seront affichés au collège.
- Chaque élève inscrit à la cantine doit apporter une assiette et des couverts ou une boîte-repas durables, afin de ne plus utiliser de couverts ou de vaisselle en plastique jetable.

2.4.4 Dispenses

- Les activités physiques et sportives sont inscrites dans les programmes scolaires.
- A ce titre, aucun élève ne peut en être dispensé sans fournir un certificat médical établissant clairement les activités proscrites.
- Un enfant fiévreux ne peut pas non plus assister aux cours

2.5 Sécurité et prévention des conduites à risques

2.5.1 Comportement

Chacun, par son comportement, contribue à la sécurité de tous, doit connaître les consignes de sécurité et les appliquer. Les élèves ne détiennent, ni produits nocifs, ni aérosols, ni objets pouvant représenter un danger (et en particulier tout objet étranger aux besoins des activités pédagogiques). Nul n'est autorisé à fumer dans l'enceinte de l'établissement (cigarette classique, cigarette électronique ou autre).

2.5.2 Circulation des personnes dans l'établissement

- Toute circulation de personne étrangère à l'école est interdite pendant les horaires scolaires, sauf dispositions particulières. Toute personne entrant dans l'établissement doit se rendre directement au secrétariat pour se faire connaître.
- A l'exception des vélos des élèves, les vélos des parents ne doivent pas entrer dans le collège ni gêner les déplacements des personnes. Les poussettes ne doivent pas entrer dans les bâtiments.

2.5.3 Présence des parents dans le collège

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent respecter les règles d'accueil des familles mises en œuvre au sein du collège. En conséquence :

- sections maternelles : les parents sont admis dans l'enceinte du collège pour déposer leur enfant en classe pour venir le chercher à la fin des cours et/ou des activités périscolaires
- sections primaires et secondaires : les parents restent au portail du collège sauf rendez-vous avec un enseignant ou avec un membre de l'administration.

2.5.4 Reprise des élèves de maternelle

Les familles doivent indiquer, **obligatoirement par écrit** quelle personne de confiance elles mandatent pour venir chercher leur enfant. A défaut, la direction se réserve le droit d'interdire la sortie de l'élève pour ne le remettre qu'à un responsable dûment identifié.

2.5.5 Paniers repas

Les familles pourront transmettre aux agents du collège les paniers repas qu'elles destinent à leur enfant soit le matin à la rentrée, soit au moment du repas : aucun panier repas ne sera perçu à aucun autre moment.

2.5.6 Présence des personnes dans la cour

Pour faciliter la gestion des flux de personnes et pour des questions de responsabilité, les parents et personnes habilitées à récupérer les enfants ne sont pas autorisés à rester dans la cour de récréation, ni à utiliser le matériel de l'école (vélos et structures de jeu).

2.6 Mise en sureté des élèves et des personnels

La participation aux exercices et *préparation aux manœuvres de confinement* d'évacuation *et de repli aux abris* tout comme le respect des consignes de sécurité est une obligation qui s'impose à tous, sans restriction.

- Les élèves et les personnels doivent connaître les consignes de sécurité contenues dans le livret incendie, PPMS (plan particulier de mise en sûreté) risques naturels et le PPMS intrusion attentat qui doivent être visible et facilement repérable en classe.
- Les exercices de sécurité sont obligatoires et sont réalisés de manière régulière, sur décision de la direction et/ou sur ordre de l'ambassade et/ou sur ordre du Home Front Command.

2.7 Regroupements

- Les regroupements sont interdits devant et autour du collège pour des raisons de sécurité mais aussi pour garantir la tranquillité des riverains.
- Les parents qui ont déposé leur enfant ne doivent pas rester devant les grilles du collège après l'heure de fermeture du portail.

2.8 Sorties scolaires

Les sorties scolaires sont décidées en conseil pédagogique et validées par le conseil d'établissement si elles dépassent une journée.

Elles sont des moments d'éducation. A ce titre, nul ne peut s'en dispenser, sauf pour raisons majeures qui auront été exposées à la direction pour son accord. La participation financière des familles et /ou le dépassement des horaires scolaires habituels rendent la sortie facultative et nécessitent une autorisation parentale. La discipline attendue en cours et le respect des règles de sécurité s'appliquent intégralement dans le cadre des sorties scolaires.

2.9 Droit à l'image

- Toute image (photo, vidéo, etc.) mais aussi toute prise de son doivent avoir reçu l'accord explicite de la personne concernée et/ou de son représentant légal.
- A cette fin, les familles signeront pour accord le document sur le droit à l'image qui est annexé au dossier d'inscription et qui permet au collège de diffuser sur ses supports de communication les images des actions éducatives et culturelles qu'il organise.
- La diffusion sur les réseaux sociaux, par quelque moyen que ce soit, d'image ou de son engage pénalement le diffuseur et/ou son représentant légal envers un tiers plaignant, sans préjudice des sanctions scolaires qui peuvent être décidées par la direction de l'établissement.
- Il est rappelé que l'usage des téléphones portables est strictement interdit dans le collège : toute infraction à cette règle sera sanctionnée.

2.10 ASSURANCE DES ELEVES

L'Etablissement assure les élèves, dans le cadre de ses obligations, auprès d'une compagnie d'assurance mais il s'agit d'une assurance collective assujettie à certaines contraintes, et ne couvrant que les risques engageant la responsabilité de l'Etablissement. L'assurance scolaire (responsabilité civile et protection individuelle corporelle) couvrant la totalité de l'année scolaire en cours est obligatoire. La famille a le libre choix de la compagnie. Tout élève ne pouvant justifier d'une assurance n'est pas autorisé à participer aux sorties scolaires, aux classes de découvertes. L'attestation est remise par les parents en début d'année au secrétariat.

2.11 DEVELOPPEMENT DURABLE

Eduquer au développement durable

L'éducation au développement durable est obligatoire et constitue un axe du projet d'établissement.

Rappel : Chaque élève inscrit à la cantine doit apporter une assiette et des couverts ou une boîte-repas durables, afin de ne plus utiliser de couverts ou de vaisselle en plastique jetable.

3.2 Règles de vie commune

• L'usage de tout téléphone, appareil photo, tablette numérique, etc., est strictement interdit dans le collège sur toute la durée du temps scolaire. Une dérogation pourra être consentie dans le seul cadre pédagogique, à la demande d'un enseignant et après autorisation de la direction. Dans tous les cas, l'usage de cet appareil sera soumis au contrôle d'un adulte (enseignant ou autre personnel)

Les téléphones doivent être éteints et rangés, non visibles. En cas de non-respect ils seront confisqués et remis à la famille à la fin de la journée ou le lendemain.

- Le port de la casquette est autorisé uniquement dans la cour de récréation.
- L'utilisation de jeux électroniques, de lecteurs de musique, d'écouteurs... n'est pas autorisée.
- A l'exception des propriétaires de cycles et motocycles aux heures d'arrivée et de départ, les élèves n'ont pas accès au garage à vélos. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des vols ou des dommages commis sur les cycles et motocycles.
- Tous les déplacements doivent s'effectuer dans l'ordre et le calme.
- Les études, permanences, se déroulent dans une atmosphère calme.
- La salle des professeurs est un espace réservé au personnel de l'établissement, sauf autorisation du Chef d'Etablissement.
- Dans le cadre des sorties pédagogiques organisées par le collège, et dans toute manifestation extérieure, chaque membre du collège, personnels et élèves, représentant l'établissement se devra d'en donner une bonne image.
- En toute circonstance et en tout lieu, chacun s'engage à respecter les règles élémentaires de savoir-vivre.

Le respect de l'environnement et des locaux :

La vie en collectivité impose de prendre conscience que l'environnement est partagé et il convient de le respecter et le protéger dans l'intérêt de tous. La propreté des locaux et des espaces est l'affaire de tous. Elle est la condition du bien-être collectif et du respect du personnel chargé de l'entretien. La consommation de boissons et de nourriture est strictement limitée au restaurant scolaire et aux cours de récréation. Pour des raisons de bienséance et d'hygiène, les élèves devront ranger leurs en-cas et leurs boissons dans leurs sacs lors de leurs déplacements dans les locaux (bâtiment et espaces extérieurs) Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.

3.3 Les droits d'expression et de réunion des élèves

Les élèves disposent de droits d'expression et de réunion.

- Le CVC « Conseil de Vie Collégienne » donne la parole aux représentants des élèves afin d'impulser une dynamique formatrice du futur citoyen. C'est une instance de dialogue entre les élèves et les adultes dans le but d'améliorer les conditions de vie au collège.
- Les délégués sont élus par leur classe. Ils sont les porte-paroles de tous les élèves auprès des enseignants et des autres adultes de l'établissement.

Les délégués et membres du CVC ont la possibilité de se réunir en dehors des heures de cours. Ces réunions sont soumises à l'autorisation préalable du Chef d'Etablissement. A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal devra lui être remis.

3.4 Le CDI

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) organise un prêt d'ouvrages et permet de faciliter les recherches et le travail des lecteurs. Il est aussi un lieu de lecture en autonomie, auquel les élèves peuvent accéder librement, lors des heures de permanence et les récréations. Tous les élèves doivent respecter les règles établies et affichées pour permettre la satisfaction des besoins de chacun.

4 DISCIPLINE

4.1. Règles générales

- La qualité d'élève du collège français de Tel Aviv Marc Chagall implique le respect des règles de vie commune dans l'enceinte de l'établissement
 - Ces règles de vie commune sont celles de l'Ecole de la République et sont liées aux valeurs qu'elle défend. Elles impliquent un comportement et une attitude respectueux des personnes et des biens :
- a. décence dans le comportement,
- b. décence dans le langage,
- c. décence dans l'attitude et le vêtement, sous peine d'un appel aux familles pour changement des vêtements,
- d. abstention de l'usage des téléphones portables durant tout le temps scolaire,
- <u>A l'extérieur du collège</u>, la qualité d'élève du collège français de Tel Aviv est aussi affirmée et implique le respect de la réputation de l'établissement.
- A ce titre, un élève et ses parents peuvent être tenus responsables de toute infraction remettant en cause la réputation du collège (notamment, mais non exclusivement, sur les réseaux sociaux).

4.2 Mesures valorisantes

Les résultats et initiatives positives des élèves dans la vie du collège seront soulignées dans leur dossier scolaire. Les professeurs pourront accorder les récompenses suivantes :

- Encouragements
- Compliments
- Félicitations

4.3 . Infractions au règlement

- Une infraction au règlement est constituée dès lors qu'un élève contrevient à l'une des règles de vie commune.
- Sont particulièrement visées (mais sans exclusive) :
 - a. les **atteintes aux personnes** : violence verbale et/ou morale et/ou physique, etc.
 - b. les **atteintes aux biens** : dégradation de matériel, vol, etc.
 - c. les **infractions aux règles scolaires** : retards et/ou absences injustifiées, travail non fait, etc.
 - d. les **atteintes aux valeurs de l'Ecole** : comportement et/ou propos racistes, etc.

4..4. Les punitions scolaires

Sans préjudice de la loi et du droit commun, elles doivent être prises contre les actes qui portent atteinte à la vie de la communauté scolaire.

Elles concernent le comportement et les déficiences de travail. Elles sont individuelles et adaptées à la faute commise pour avoir une valeur éducative. Les punitions sont motivées, elles sont données après écoute de l'élève et communiquées à la famille. Elles sont une réponse éducative à un manquement.

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves (dans la vie de la classe ou de l'établissement). Considérées comme des mesures propres à l'établissement, elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, elles pourront également être prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

Elles peuvent être:

- . Admonestation orale
- . Observation sur le carnet de correspondance
- . Travail supplémentaire à la maison
- . Retenue pour faire un devoir supplémentaire ou un exercice non fait (un coupon est renseigné sur le carnet de liaison et signé par un responsable légal).

4.5 Sanctions

Les sanctions sont décidées par le seul chef d'établissement qui prend et motive sa décision après entretien contradictoire ou par le conseil de discipline le cas échéant.

4.5.1 Echelle des sanctions :

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures,
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement,
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours,
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

4.6 Les dispositifs alternatifs et d'accompagnement

4.6.1 Les mesures de réparation :

- Excuses orales ou écrites.
- Toute mesure à caractère éducatif qui permet à l'élève de réparer les fautes ou les dégradations commises (Travail d'Intérêt Général, travail de réflexion et/ou collaboratif).
- Prestation, réparation de dommage, au profit de l'Etablissement, à l'exclusion de toute tâche humiliante et/ou dangereuse, et sous la surveillance d'un personnel qualifié, dans la mesure des disponibilités du personnel.

4.6.2 Les mesures de prévention

- Mesures qui visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible : par exemple la confiscation d'un objet.
- Engagement signé de l'élève.
- Fiches de suivi

4.6.3 Le travail d'intérêt scolaire

Il accompagne une mesure d'exclusion afin d'éviter une rupture avec la scolarité, liée au désœuvrement. L'élève est tenu de réaliser les travaux scolaires exigés par les enseignants et de les faire parvenir à l'établissement.

4.6.4 La commission éducative

Cette commission, mise en place lors du premier Conseil d'Etablissement de l'année scolaire, se réunit pour examiner les solutions à apporter lors de problèmes entre l'institution scolaire et l'élève. Cette commission, qui est présidée par le Chef d'Etablissement, comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur, et au moins un parent. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle a pour objet d'élaborer des réponses éducatives afin d'éviter, autant que se peut, que l'élève se voit infliger une sanction.

Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Elle est convoquée par le Chef d'Etablissement. Les parents de l'élève concerné y seront invités avec lui. Elle pourra avertir solennellement l'élève, l'engager dans un contrat précis, voire l'amener à une obligation symbolique de réparer au moins en partie les dommages causés, le tout sans préjudice d'autres sanctions. Elle ne se substitue pas au Conseil de Discipline, mais peut permettre au contraire d'éviter d'atteindre un degré de gravité excessif.

La commission éducative ne pourra être opérationnelle que si le conseil d'établissement en a, au préalable, arrêté la composition.

4.6.5 Conseil de discipline

- Le conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement.
- Il est saisi des fautes les plus graves.

4.6.6 Appel des sanctions disciplinaires

- Les sanctions disciplinaires sont susceptibles d'appel, sous réserve de recevabilité réglementaire.
- Le premier appel est interjeté auprès du chef d'établissement qui a 3 semaines pour rendre sa décision.
- Le second appel peut être interjeté auprès du conseiller de coopération et d'action culturelle, directeur de services de l'éducation dans le pays de résidence, qui a 3 mois pour rendre sa décision.
- Aucun appel n'est suspensif de la décision initiale.

5 - LES RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ETABLISSEMENT

Tous les membres de la communauté scolaire s'attachent à entretenir un climat propice à des relations favorables au bon déroulement de la vie des élèves.

5-1 Information

Les informations sont communiquées aux familles sur un carnet de liaison ou par voie numérique.

5 –2 Résultats scolaires

Les résultats scolaires officiels sont remis soit en main propre par le professeur principal, soit transmis par voie postale ou numérique.

5-3 Administration

Le secrétariat du collège est à la disposition des familles et reçoit les demandes de rendez-vous adressées au Chef d'Établissement. Les services d'Education, de Gestion, et de Documentation peuvent également être contactés et recevoir les familles sur simple demande.

6-4 Parents-enseignants

Les enseignants reçoivent les familles individuellement sur rendez-vous et collectivement lors de la tenue des réunions parents - professeurs.

5.5 Les associations au sein du collège

Si Diverses associations fonctionnent au sein du collège, elles participent à leur manière à la promotion des objectifs éducatifs du collège. Elles possèdent leur propre règlement de fonctionnement. Elles sont contrôlées par le Chef d'Etablissement et le Conseil de Gestion du collège.

Le présent règlement intérieur est placé sous la responsabilité du chef d'établissement qui est chargé de le faire connaître et appliquer.

Il est soumis à l'autorité du conseiller de coopération et d'action culturelle, agissant en tant que directeur des services d'éducation français en Israël.

Je, soussigné,

père/mère/responsable légal de l'élève,

atteste avoir lu le présent règlement intérieur et m'engager à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Fait à Tel Aviv, le

Signature des parents/responsables légaux